

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

5287 - Est-ce que le fait de dormir à côté de sa femme sur le même lit est incompatible avec l'état de propreté rituelle requis avant le sommeil

question

Question : La Sunna veut que l'on procède à des ablutions avant de s'endormir... Je pense qu'il est contraire à la Sunna que des époux dorment ensemble sur le même lit, et je voudrais connaître votre opinion à ce sujet. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah

Bien au contraire. Ce comportement est conforme à la Sunna. De nombreux hadith l'attestent. Parmi ces hadith celui rapporté par Boukhari (2945) et Mouslim (2727) d'après Ali qui dit que le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) leur avait dit, lui et Fatima : **Chaque fois vous vous êtes installés dans votre lit pour dormir, dites Allahou Akbar 33 fois, Soubhana Allah 33 fois ; et Alhamdou lillah 33 fois** Une autre version de Boukhari (3502) dit que le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) se rendit chez eux à un moment où ils étaient déjà couchés et quand Ali allait se soulever, il lui dit : **À votre place !** Puis il s'installa entre les époux de sorte qu'Ali ressentait la froideur de ses pieds qui touchaient sa poitrine...

Ce hadith indique clairement qu'il est bien conforme à la Sunna de dormir avec sa femme sur un même lit. Peut-être ce qui pose problème à l'auteur de la question est que quand l'homme procède à des ablutions et revient se coucher à côté de sa femme, il ne peut pas ne pas la toucher. Si cela doit entraîner la rupture des ablutions, il aurait été inutile de les faire. Ceci montre

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

la nécessité de poser la question de savoir si le fait de toucher la femme entraîne la rupture des ablutions... Une divergence de vues au sein des ulémas sur cette question a donné lieu à plusieurs opinions. La divergence résulte d'une différence d'interprétation des propos du Très Haut : **...ou quand vous aurez touché les femmes** (Coran, 4 : 38)

- Un groupe d'ulémas estime que le contact considéré est celui qui s'établit par la main.

- Un autre groupe dit que par contact il faut entendre l'acte sexuel comme c'est le cas dans les propos **Puis vous les répudiez avant de les toucher** et les propos : **Si vous les répudiez avant de les toucher** .

En plus, ils évoquent le consensus des ulémas selon lequel la totalité de la dot n'est pas due en cas de répudiation pour le simple fait d'avoir touché l'épouse car il faut pour cela qu'il y ait un tête à tête et des rapports intimes.

Cet avis est attribué à Ali, à Oubay Ibn Kaab, à Ibn Abbas, à Moudjahid, à Tawous, à Al-Hassan, à Oubayd Ibn Oumayr, à Saïd Ibn Djoubayr, à Ash-Sha'abi, à Qatada, à Mouqatil Ibn Hayyan et à Abou Hanifa. Voir Nayl al-Maram min tafsir ayat al-ahkam par Sadiq Hassan Khan, 1/316 et 314).

L'opinion la mieux soutenue par les arguments est la dernière car il a été rapporté de façon sûre d'après Aïcha (P.A.a) qu'elle a dit : **Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) faisait des ablutions puis embrassait [certaines de ses épouses] puis priait sans renouveler ses ablutions** Voir ar-Raya, 1/72 et Nayl al-maram de sadiq Hassan Khan (318-322 en marge)

Dans son Sahih, (1/588 n° 513) Boukhari rapporte d'après Aïcha (P.A.a) qu'elle a dit : **Une fois je dormais devant le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) mes pieds orientés vers la direction de La Mecque. Quand il voulait se prosterner, il me poussait et je retirais mes pieds et quand il se remettait debout, je les remettais à leur place** . Elle ajoute : **À l'époque, les maisons ne possédaient pas de lampes** .

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Ces deux textes indiquent clairement que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) touchait sa femme et ne renouvelait pas ses ablutions et qu'il la touchait, même pendant la prière. Aussi, la Sunna, qui explique le livre d'Allah, indique que le contact physique avec la femme n'entraîne pas la rupture des ablutions. Mais si cela entraînait l'émission de semence, les ablutions deviendraient invalides.

Si l'auteur de la question a retenu l'opinion la mieux soutenue à ce sujet, il ne rencontre plus aucune ambiguïté et il doit se sentir libéré.

L'assistance est à demandée à Allah.